



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Relatif à l'apport de titres de la société AQUAMOUN
à la société 888 HBG**

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision du fondateur de la société à responsabilité limitée 888 HBG, au capital de 1000 Euros, située 36 résidence Jardins de plaisance 97122 BAIE-MAHAULT, immatriculée au 983 804 113 RCS POINTE-A-PITRE en date du 16/04/2026, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de 50 actions de la Société AQUAMOUN à la Société à responsabilité limitée 888 HBG, nous avons établi le présent rapport selon les dispositions de l'article 223-9 du code de commerce.

Les biens et droits apportés ont fait l'objet d'une évaluation dans le projet de statuts de la Société.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard des normes professionnelles relatives à ce type de mission pour apprécier la valeur des apports, s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Nature, évaluation et rémunération des apports
3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
4. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Bertrand GAINARD à la SARL 888 HBG, Holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités détenues ou contrôlées.

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

Monsieur Bertrand GAINARD soussigné, apporte à la société sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière la pleine propriété de :

- 50 actions qu'il détient dans le capital de la société par actions simplifiée AQUAMOUN au capital de 2000 euros divisé en 100 actions de 20 euros chacun, dont le siège social est situé Quartier Boisneuf 97122 BAIE-MAHAULT immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de POINTE-A-PITRE sous le numéro 841 872 344. Son objet principal, tel qu'indiqué au registre du commerce et des sociétés est : activités physiques, sportives de bien être, activités aquatiques liées à la piscine, réadaptation fonctionnelle, motrice.

1.2.2. Société bénéficiaire : 888 HBG

La société 888 HBG est une Société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, ayant son siège social 36 résidence jardins de plaisance 97122 BAIE-MAHAULT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pointe-à-Pitre sous le numéro 983 804 113, représentée par Monsieur Bertrand GAINARD, Gérant, qui aura pour objet : l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la transmission d'actifs, titres et valeurs mobilières.

2. NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1 Valeur des apports

La valorisation de l'ensemble des 50 actions composant le capital de la SAS AQUAMOUN a été fixée par les parties à 307 500 euros, soit 6 150 Euros par action apportée.

Ce prix tient compte de la capacité bénéficiaire constatée de cette entreprise, de son savoir-faire spécifique et de la valeur des éléments d'actif inscrits au bilan.

2.2 Modalité de l'opération

La société 888 HBG aura la propriété et la jouissance de :

- 50 actions de SAS AQUAMOUN.

2.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport évalué à TROIS CENT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (307 500 €), il sera attribué à l'apporteur 307 500 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Les actions nouvelles seront dès la date de la réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts sociales anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société 888 HBG.

2.4 Rapport d'échange

De ce fait, le rapport d'échange a été fixé entre les Parties à :

Les apports des actions de la société SAS AQUAMOUN évalués globalement à la somme de 307 500 euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

- Attribution de 307 500 parts sociales de 1 euro chacune de nominal, soit 307 500 parts nouvelles pour 50 actions apportées, entièrement libérées à créer par la société 888 HBG.

Les parts de la société 888 HBG destinées à être remises à l'apporteur en rémunération de l'apport des actions de la société AQUAMOUN seront immédiatement négociables et donneront droit aux dividendes à compter de l'exercice ouvert à compter de la constitution de la société.

2.5 Aspects juridiques et fiscaux

Sur le plan fiscal, les parties indiquent souhaiter placer l'opération sous le régime de report d'imposition prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, l'apport étant réalisé au profit d'une société contrôlée par l'apporteur, ainsi que, le cas échéant, sous le régime de faveur prévu à l'article 210 B du même code.

Notre mission de commissaire aux apports n'a pas pour objet de nous prononcer sur l'éligibilité effective de l'opération à ces dispositifs fiscaux, mais de vérifier que la valeur des titres apportés n'est pas surévaluée et qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital envisagée.

Les apports faisant l'objet d'un apport sont soumis à la condition suspensive de leur approbation par l'assemblée générale extraordinaire de 888 HBG.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des parts de la société SAS AQUAMOUN.
- Analyser la valorisation des parts sociales de 888 HBG en rémunération des apports.
A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange.
- Analyser et valider l'équité de la rémunération des apports.

En particulier :

Nous avons examiné les rentabilités actuelles et prévisionnelles de la société AQUAMOUN.

Nous avons rapproché la valeur retenue pour la valorisation des actions de la société AQUAMOUN avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports, s'élevant à 307 500 euros pour les parts de la société AQUAMOUN, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

A Baie Mahault, le 18/05/2026

Alexandre KALIL

KALIL EXPERTS ASSOCIÉS
COMMISSARIAT AUX COMPTES - AUDIT - CONSEIL
1617, Rue Henri Becquerel - BP 2172 - 97195 JARRY CEDEX
Tél : 0590 25 26 62 - Fax : 0590 26 87 47
Siret : 389 681 396 00013
Site : www.keaexperts.fr

